

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE
2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_116

CRÉATION D'UN TARIF - OCCUPATION D'UNE ZONE DE LIVRAISON SUR LE
DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, Maël SINEGRE à Véronique FABIEN-SOULE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Après étude par la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 14 septembre 2022, il est nécessaire de créer un tarif forfaitaire permettant la réservation d'une zone de livraison sur le domaine public pour les professionnels, les commerçants pour permettre le stationnement des véhicules de livraison aux abords de commerces.

Cette réservation permettra aux camions de livraison de ne plus stationner en double file sur la voirie communale et ainsi résoudre le problème de sécurité qui en découle. Cela permettra également d'améliorer la quiétude des riverains et de réaliser les livraisons au cours de la journée et non plus très tôt le matin.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nouveau droit de voirie :

Occupation d'une zone de stationnement de livraison sur le domaine public par un commerce : Forfait annuel : 90 € / m².

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise par courriel le 14 septembre 2022 à la Commission Sécurité, Mobilités, Voirie,

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif aux droits de voirie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** un nouveau tarif afférent à la réservation d'une zone de stationnement de livraison sur le domaine public pour permettre le stationnement des véhicules de livraison aux abords d'un commerce :

Occupation d'une zone de stationnement de livraison sur le domaine public par un commerce : Forfait annuel : 90 € / m².

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 26/09/2022